
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Statut permanent de protection conféré à titre
de Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-
Joannès à une portion de territoire faisant partie
de la Ville de Rouyn-Noranda**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 6 décembre 2006, le décret numéro 1114-2006 conférant à la Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès, ce statut permanent de protection; le plan de cette réserve de biodiversité et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

47350